

# FAITS DIVERS

faits-dj.union@sonapresse.com

## Droits de l'Homme : les constats et rappels du Barreau

E. NDONG-ASSEKO  
Libreville/Gabon

**H**IER, a été célébrée la Journée internationale des droits de l'Homme. Occasion pour le barreau du Gabon de donner un point-presse, et de faire le constat de plusieurs entorses aux dispositions légales relatives aux garanties accordées à un gardé à vue, ainsi que l'ensemble des droits déclamés dans la procédure pénale.

Non sans rappeler que le Gabon est un État de droit ayant souscrit à la Déclaration universelle des droits de l'Homme qui, en son article 11, prescrit que "toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente

jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public où toutes les garanties nécessaires à sa défense lui auront été assurées". Et d'indiquer que "très attaché aux valeurs énoncées dans cette Déclaration, le Gabon a matérialisé sa volonté de respecter les principes y contenus en réaffirmant, dans l'article 1er du préambule de la Constitution, que la République gabonaise reconnaît et garantit les droits inviolables et imprescriptibles de l'homme, qui lient obligatoirement les pouvoirs publics". Mais le barreau constate, pour le regretter, que "les gardés à vue restent dans les cellules plusieurs jours, voire plusieurs semaines",

alors que cette durée ne peut excéder 48 heures, sauf autorisation écrite du procureur de la République. Aussi, constate-t-il que "les avocats ne sont pas autorisés à communiquer avec leurs clients, sous prétexte qu'il s'agit d'enquêtes spéciales". La loi dispose pourtant qu'au début de sa garde à vue, l'intéressé est informé de son droit de s'entretenir avec un avocat... L'avocat choisi communique avec la personne gardée à vue dans les conditions qui garantissent la sécurité". Dans le cadre de ses missions, le barreau a l'obligation de veiller au respect de l'État de droit et aux intérêts de ceux dont il défend les droits et libertés. De



Photo: Antoine Essone Ndong

**Le barreau du Gabon lisant sa déclaration par Me Solange Yenou (centre).**

ce fait, il rappelle aux pouvoirs publics l'importance, le respect, l'affirmation et la consécration de ces droits.

À noter qu'après ce point-presse, le barreau a rencontré, à cet effet,

le procureur de la République près le tribunal de première instance de Libreville et le procureur général près la Cour d'appel judiciaire de Libreville.

## Interpellé pour vente de psychotropes à ses élèves

Abel EYEGHE EKORE  
Libreville/Gabon

**L'**ANTENNE de la police judiciaire (PJ) de Bitam a mis la main, dernièrement, sur Amadou Oumarou, un Camerounais de 29 ans exerçant comme répétiteur pour enfants. Il est soupçonné de vendre des psychotropes à ses élèves. Selon des spécialistes, un psychotrope est une substance qui agit principalement sur l'état du système nerveux central, en y modifiant certains processus biochimiques et physiologiques cérébraux. De sources proches du dossier, Amadou Oumarou, donné comme vivant en situation irrégulière au Gabon, proposait, notamment, des cours de mise à niveau aux élèves des collèges et lycées de Bitam, dans différentes matières.

Or, une autre source affirme que cette activité n'était que la face cachée de son véritable business, qui consistait à vendre des produits illicites aux jeunes élèves de la ville des Trois-Frontières. Le subterfuge a été découvert par des parents de ces



Photo: DR

**Adamou Oumarou, répétiteur et dealer présumé, séjourne actuellement à la prison centrale d'Oyem.**

apprenants. Après qu'ils ont surpris leurs enfants avec des plaquettes de ces drogues, ils ont réussi à leur arracher des aveux selon lesquels leur fournisseur n'est autre que leur répétiteur.

Saisie du dossier, la PJ de Bitam a aussitôt interpellé Adamou Oumarou au quartier Mveze 2. Reconnaissant les faits, ce dernier, après avoir été présenté devant le parquet d'Oyem, a été placé sous mandat de dépôt à la prison centrale de cette même ville.

## L'Odestag à deux têtes

ENA  
Libreville/Gabon

**L**E 24 décembre 2019, date fixée par le tribunal de Libreville pour le délibéré, l'on sera fixé sur le sort réservé au bicéphalisme qui déchire, depuis des années, l'Organisation démocratique syndicale des travailleurs du Gabon (Odestag). Si le tribunal suit la réquisition du ministère public, telle que formulée lors de l'audience du 2 décembre dernier, la faction dirigée par l'accusé Brigitte Ada Mendogo l'emporterait.

Le parquet de Libreville lui a demandé de déclarer cette dernière "non-coupable de délit d'usurpation de titre de secrétaire générale de l'Odestag". Et c'est justement sur cette infraction que le plaignant, Mvé Ollomo Asséko, a fondé sa démarche pour voir le tribunal débouter Mme Ada Mendogo de ce poste qu'elle occupe depuis la tenue du dernier congrès ordinaire du syndicat. Faisant l'historique de l'affaire, le plaignant a soutenu

que Ada Mendogo faisait partie de ce syndicat lorsqu'elle exerçait au Conseil gabonais des chargeurs (CGC). Ce, en agissant en tant que membre du syndicat de cette entité. Et que, n'y étant plus, elle ne peut plus revendiquer cette appartenance. Or, il se trouve qu'elle ne cesse de poser des actes au nom de Odestag, au point que la subvention allouée par l'État est scindée en deux, une partie revenant à l'aile pilotée par Ada Mendogo.

Lors des élections au Conseil économique, social et environnemental (CESE), cette situation a privé le syndicat des représentants. Autant de tracas et de tort causés à cette organisation syndicale égrenés par le plaignant, qui a saisi la justice pour en finir avec ce dossier.

Dans sa recherche de la vérité, le ministère public a cherché à comprendre pourquoi cette attitude de l'accusée, qui est partie du CGC depuis 2010 et donc, par voie de conséquence, de son syndicat qui faisait partie de l'Odestag. Et en quelle qualité a-t-elle convoqué le

congrès ?

Sa réponse a tenu en deux lignes : faire le distinguo entre l'entité étatique CGC et le syndicat, qui est ouvert à tout le monde; et que son mandat à la tête de l'Odestag n'était pas arrivé à son terme. Ajoutant que le plaignant a bien pris part aux travaux dudit congrès en qualité de trésorier, et que ce sont les participants à cette réunion qui ont à nouveau porté Ada Mendogo au rang de secrétaire générale de l'Odestag.

Quant à l'usage des fonds qu'elle perçoit au titre de la subvention, elle a répondu qu'ils lui permettent de participer aux assises organisées par les structures syndicales internationales et l'Organisation internationale du Travail (OIT) à Genève en Suisse, tout en assurant le fonctionnement de l'Odestag.

Déplorant l'absence des textes de clarification à ce niveau par les administrations compétentes, le ministère public a relevé que les résolutions du congrès fondent la légitimité. Le verdict sera rendu le 24 décembre courant.